

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2015**

**Étaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Béatrice BADIQUÉ, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absents** : Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Alain CALLOIS** est désigné pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2015**

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **CONSTRUCTION DU BATIMENT PERISCOLAIRE / AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**Rapporteur** : Mme Daniela DUBREUIL

Le chantier de construction du bâtiment périscolaire est confronté, comme tout chantier peut l'être au cours de son exécution, à la mise en évidence de sujétions techniques imprévues nécessitant la modification ou l'adaptation des marchés de travaux initiaux par voie d'avenants.

Sur ce chantier, la Commune doit faire face aux imprévus suivants pour lesquels la signature d'avenants est proposée, en considération des plus-values engendrées :

#### **➤ Lot 12 – Faux plafond – Entreprise MEUNIER**

Les débords de toiture terrasse en périphérie du bâtiment étaient prévus en béton brut avec luminaires en saillie pour l'éclairage des cheminements extérieurs.

Pour permettre la mise en place de luminaires encastrés, considérée indispensable pour la pérennité des équipements d'éclairage dans un environnement de cour de récréation d'une école, il est proposé la mise en place de faux plafonds en lames de bois type sapin du Nord, avec lasure sous les débords de dalles béton en périphérie du bâtiment.

|                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| Montant de l'avenant .....      | 2 414,40 € HT  |
| Nouveau montant du marché ..... | 12 724,31 € HT |

➤ **Lot 04 – Enduits de façades – Entreprise CABETE**

Les murs du bâtiment étaient prévus en béton armé coulé sur le chantier. Pour des raisons de planning (rapidité d'intervention), ces murs ont été réalisés en prémurs béton préfabriqués en usine. Cette mise en œuvre implique des joints de construction entre ces panneaux préfabriqués.

Pour éviter toute fissuration de l'enduit au droit des joints de prémur, il est proposé de réaliser un corps d'enduit mince avant enduit de finition.

Montant de l'avenant .....2 412,77 € HT

Nouveau montant du marché .....9 513,86 € HT

Dans la mesure où

- la conclusion de tels avenants ne bouleverse pas l'économie du marché global,
- une nouvelle consultation impliquerait des coûts supplémentaires et non la réalisation d'économies, la Commune, en faisant appel à l'entreprise sur place attributaire du marché initial, évitant les coûts de déplacement et d'installation de chantier que l'intervention d'une nouvelle entreprise nécessiterait,
- une nouvelle consultation engendrerait des problèmes de coordination des travaux et l'allongement des délais d'exécution compromettant alors l'ouverture du bâtiment pour l'accueil des enfants dès la rentrée scolaire de septembre 2015,

et considérant le bien fondé des modifications proposées, le Conseil Municipal

**par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- accepte les avenants ci-dessus, et décide de maintenir cette ligne de conduite pour tout avenant futur,
- autorise le Maire, ou en son absence, un Adjoint, à signer ces avenants et les prochains à venir.

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant la possibilité ouverte par le Code de l'Education, notamment dans son article L. 212-8, de faire participer aux charges de fonctionnement des écoles des communes d'accueil, les communes de résidence des enfants accueillis,

Et après avoir pris connaissance :

- des cas dans lesquels la participation des communes de résidence aux charges de scolarité était obligatoire
- des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de la Commune,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de fixer la participation annuelle aux charges de scolarisation des enfants extérieurs, dont devront s'acquitter les communes de résidence des enfants accueillis, à 800,00 €.

### **REFINANCEMENT D'EMPRUNTS**

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI sur la nécessaire rigueur à tenir dans la gestion budgétaire de la Commune, et au titre de laquelle un travail de renégociation des prêts contractés auprès de DEXIA et de la Banque Populaire a été engagé,

Après avoir pris connaissance des propositions des établissements bancaires consultés pour le refinancement des emprunts contractés auprès de la Banque Populaire en 2006 et 2012, dont le capital restant dû s'élèvera au 17 juillet 2015 respectivement à 60 000,00 € et 254 567,80 € (le rachat des prêts contractés auprès de DEXIA n'étant pas intéressant compte tenu du caractère élevé des indemnités de remboursement anticipé),

Et considérant le gain procuré par une telle opération de rachat pour les finances de la Communes,

Le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- de refinancer les emprunts précités contractés avec la Banque Populaire, par la contraction d'un prêt auprès du Crédit Mutuel Sud Territoire aux caractéristiques suivantes :

**Montant du prêt** : enveloppe maximale de 335 000,00 € qui sera ajustée en fonction du décompte produit par la Banque Populaire quant au montant dû au titre du remboursement anticipé des emprunts,

**Type de taux** : Fixe

**Taux** : 1,85 %

**Type de remboursement** : échéances constantes en capital et en intérêts, excepté la 1<sup>ère</sup> échéance, intégrant l'échéance du mois de janvier 2016, au prorata temporis,

**Périodicité des échéances** : trimestrielle

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant avec le Crédit Mutuel, avec une demande de déblocage des fonds pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le remboursement anticipé à la Banque Populaire intervenant au 10 octobre 2015.

## CONVENTION AVEC LE SIAGEP POUR LA GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Par délibération du 25 mars 2011, le Conseil Municipal décidait de participer au dispositif ouvert par le SIAGEP (Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics) du Territoire de Belfort de gestion des certificats d'économie d'énergie sur la période 2010-2014, permettant alors à la Commune de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux d'économie d'énergie réalisés, le SIAGEP répartissant les sommes perçues au titre des certificats d'économie d'énergie qu'il centralise, sous forme de subventions.

Compte tenu des travaux d'économie d'énergie éligibles à ce dispositif et que la Commune prévoyait de réaliser sur l'année 2015,

le Conseil Municipal décide,

**Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

de participer au nouveau dispositif ouvert pour la période 2015-2017 en fournissant au SIAGEP les éléments relatifs aux travaux éligibles, et d'autoriser ce dernier à percevoir, en lieu et place de la Commune, les fonds prévus pour chaque opération, et auxquels elle ne pourrait prétendre seule compte tenu des minimas à atteindre pour l'application du dispositif.

## MOTION RELATIVE A LA DIMINUTION DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SERVICE « GARDE NATURE »

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

M. DEMUTH Robert s'abstenant en sa qualité de Président du Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

Le Conseil Municipal décide de voter la motion suivante :

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, co-fondateur des « Gardes-Nature » en 1994 aux côtés du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, vient de prendre la décision unilatérale de diminuer sa participation au fonctionnement dudit service de moitié dès cette année.

Si l'on peut comprendre la volonté des élus départementaux de chercher des solutions pour réduire leur consommation de deniers publics, on peut en revanche contester aussi bien la méthode que le choix de la cible.

Il est regrettable que l'information n'ait pas été communiquée aux responsables du service en amont de façon à permettre à ce dernier d'anticiper les conséquences un minimum, alors même que la décision, prise par l'ancien conseil général, est connue de longue date.

Il est regrettable que les économies indispensables à l'objectif d'assainissement des finances de la collectivité n'aient pu être mises en œuvre sur d'autres postes de dépenses que celui occupé par le dernier service de police disponible sur le département pour les besoins des communes et des populations en milieu rural.

Qu'on en juge par l'inventaire (non-exhaustif) des missions des gardes nature :

La défense de la qualité de la vie dans la commune  
la police de la voirie et de la circulation routière  
La police des animaux  
La police de la chasse et de la pêche  
La police de la salubrité et de l'environnement  
La police funéraire  
La prise en charge des situations d'urgence  
L'aide juridique

La conséquence est lourde pour le service puisqu'elle amènera ce dernier à la suppression d'au moins deux emplois, réduisant d'autant en conséquence les moyens mobilisables pour répondre à tous ces besoins pour les 55 adhérents.

Compte tenu des enjeux qui ont trait au maintien d'une mission de police élémentaire pour les populations du département, le conseil municipal de la commune de ... invite le Conseil Départemental à réviser ce positionnement politique et à rechercher avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une solution négociée permettant de tenir compte des nécessités financières du conseil départemental sans pour autant compromettre l'existence d'un service de police qui participe plus qu'activement à l'effort de sécurité sur le département.

Cette motion sera transmise pour information au Président du conseil départemental, au Président du Centre de Gestion, au Président de l'Association des Maires ainsi qu'aux parlementaires.

## **DIVERS**

### ➤ Mobilier du bâtiment périscolaire

Mme Daniela DUBREUIL, Adjointe au Maire chargée de suivre le dossier du bâtiment périscolaire, fait une présentation aux membres du Conseil Municipal du mobilier commandé pour meubler le nouveau bâtiment périscolaire.

### ➤ Concours des maisons fleuries 2015

Mme Daniela DUBREUIL, Vice-Présidente de la commission ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE fait part au Conseil Municipal des résultats du concours des maisons fleuries 2015, dont le classement a été établi par la commission susnommée à l'issue d'une visite des propriétés inscrites le 04 juillet dernier, et de ses interrogations quant à son maintien sur les années à venir compte tenu du peu d'engouement des administrés pour ce concours, sept inscriptions seulement ayant été enregistrées.

### ➤ Assemblée générale de l'association des Communes Forestières

Mme Evelyne POINSSOT, membre de la commission communal BOIS, rend compte aux conseillers municipaux de la teneur des propos tenus lors de cette assemblée générale,

notamment sur les différentes filières bois à disposition des communes dans la gestion de leur patrimoine forestier.

➤ Bilan des Temps d'Activité Péri éducatifs 2014 / 2015 et perspectives

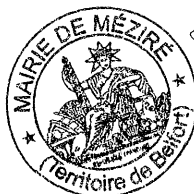
Mme Claude AST, membre de la commission AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, rend compte aux membres du Conseil Municipal de la teneur de la récente réunion de cette commission qui avait pour objet le bilan des TAP de l'année scolaire écoulée et ses perspectives pour l'année scolaire à venir.

M. Frédéric TASSETTI, Adjoint au Maire délégué aux finances, à l'enfance et à la coopération, tout en félicitant le travail accompli par le service périscolaire, complète l'exposé de Mme AST en termes de financement de ces temps et de présentation des activités réalisées et prévisionnelles, que ce soit sur les TAP du mercredi comme sur ceux de la pause méridienne.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 17 juillet 2015 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 17 juillet 2015

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.